

L'honorable député de York-Ouest, alors ministre des Finances, a parlé comme suit :

La politique du cabinet requiert une revision comportant des mesures propres à nous assurer d'abord des revenus dans une certaine mesure, à rétablir ensuite l'équilibre dans celles de nos industries qui légitimeraient leur existence; à encourager, en outre, l'établissement d'industries nouvelles susceptibles au progrès économique du pays, assurant par là de l'emploi à nos ouvriers dans des conditions de plus en plus avantageuses; à exploiter aussi nos ressources naturelles au plus haut degré, à développer tout particulièrement notre commerce avec la mère patrie, de même qu'avec ses colonies autonomes ou autres, et les dépendances de la Couronne; à empêcher que l'on exploite le consommateur par un abus du tarif.

Comme moyen de prélever un revenu, le tarif devrait être aménagé de manière à faire peser la plus grande partie du fardeau sur les épaules les plus en état de la supporter. Les articles de luxe devraient acquitter des droits de douane et d'accise très élevés.

Une véritable doctrine libéral qu'il a ensuite oubliée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh, non.

M. KYTE: Il ajoutait:

Les denrées alimentaires et les autres choses nécessaires à la vie, ni produites ni fabriquées en Canada, ne devraient acquitter d'impôts—si toutefois elles devraient en acquitter—que dans la proportion qui serait nécessaire pour les fins du revenu.

Remarquez bien, il s'agit d'un tarif de revenu.

Celles qui sont produites en Canada ne devraient être assujetties qu'aux droits de douane qu'il serait nécessaire d'imposer dans l'intérêt général du Canada, selon que cet intérêt l'exigerait d'après une enquête minutieuse qui aurait lieu de temps à autre.

Or, le 5 juin 1919, sir Thomas White, alors ministre des Finances, promit une revision générale du tarif et une déclaration citant cette promesse a été lancée par le gouvernement le 15 décembre et citée avec approbation par le député de York-Ouest dans le discours auquel je viens de faire allusion. En outre, dans le discours placé entre les mains de Son Excellence à l'ouverture du Parlement, le 14 février 1921, on trouve le paragraphe suivant:

Mes conseillers sont d'avis que la revision du tarif de la douane s'impose. Afin de se procurer les informations les plus complètes, un comité a fait une enquête générale et a obtenu les vues de tous les gens d'affaires intéressés en cette matière, dans chaque province. Les recherches nécessaires à cette fin ont été complétées et les conclusions adoptées dérivant de cette enquête vous seront soumises en temps opportun.

Or, monsieur l'Orateur, j'ai soigneusement cherché les modifications apportées au tarif par l'honorable député lors de la session où ce discours a été lu par Son Excellence le Gouverneur général et voici celles que j'ai trouvées.

Des modifications touchant le traité de commerce avec les Antilles et qui avait été ratifié par les deux Chambres.

Modifications dans le but de mieux mettre en vigueur les dispositions de la loi contre le dumping.

Un autre modification touchant l'estimation des marchandises importées de pays étrangers dont le numéraire s'était avili.

Après ces orgueilleuses prétentions de reviser le tarif et après les frais entraînés par la visite d'une commission du tarif dans tout le pays, l'honorable député de York-Ouest, tel un célèbre général dont parle l'histoire, a fait grimper la colline à son armée puis l'a faite redescendre. La commission du tarif de l'ancien gouvernement de 1920 rappelle la fable du chat et du grelot. Une version revisée de cette vieille fable pourrait se lire comme suit.

La race des souris actives et travaillantes avait beaucoup souffert des déprédations du chat tarif. Le chat se déplaçait mystérieusement. Il se précipitait sur elles et les dévorait. C'était injuste. Les souris décidèrent d'étudier leur situation. Elles convoquèrent une réunion du cabinet où l'on se plaignit du sort et l'on injuria le chat. Il fallait agir, mais comment? Alors une jeune souris conçut un projet et l'exposa: "Réduisons le tarif, ou en d'autres termes, mettons un grelot au chat. Le grelot sonnera et nous préviendra de son approche. Cela nous permettra de nous sauver." Toutes les souris de crier: Bravo! Mais une souris qui avait vieilli pendant des années de sieste et de repos dans les divers ministères présenta ses objections. Elle demanda simplement: "Qui ira attacher le grelot? Question fort embarrassante. La réunion se dispersa, toutes s'enfuirent et rien ne s'accomplit.

L'on fait grand état, je veux dire nos amis conservateurs font grand état des faillites survenues à la suite du budget Robb de 1924. Il en est peu question ailleurs, et la grande finance, par exemple n'attribue rien de semblable à cette modification douanière. Je connais particulièrement les affaires d'un établissement de l'est de la Nouvelle-Ecosse et il est peut-être bon que j'en dise un mot à cette Chambre. C'est une fabrique d'engrais chimiques qui bénéficiait d'un droit de 5 p. 100 jusqu'à l'année dernière. Lorsque le budget Robb fut connu, en 1924, l'administrateur général de cette fabrique vint me dire que "si ce droit de 5 p. 100 disparaissait, la fabrique devrait cesser ses opérations". "Mais" lui dis-je, "votre établissement a fermé il y a deux ans et vous ne prétendez toujours pas que c'était la faute du budget Robb qui vient à peine d'être exposé aux communes". "Il est vrai", me répondit-il, "que nous avons cessé de fabriquer il y a deux ans, mais c'était afin d'écouler notre réserve". Je lui